

**COMMUNE DE NOUZILLY 37380**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le 25 SEPTEMBRE 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, maire.

**Date de convocation :** 18/09/2017 **Date d'affichage :** 20/09/2017

**Membres présents :** MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, M.M Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mme Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM. David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, MME Annick REITER

**Absente avec pouvoir :**

Mme Laëtitia LAURENT pouvoir à Gwénaëlle DAUTIN

**Absent excusé :** Antoine REILLE

en exercice : 15    présents : 13    votants : 14 (13+1 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Gwénaëlle DAUTIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2017
- ONF (office national des forêts) : application du régime forestier à la forêt communale
- Cimetière : annexe au règlement (columbarium)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (école)
- DM (décisions modificatives) de crédits
- Dénomination de l'aire de stationnement à l'étang

Questions diverses et informations :  
Antennes, acquisition de bien.....

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2017**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents à cette séance le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2017 tel qu'il est transcrit.

**2017/069 : APPLICATION DU REGIME FORESTIER A LA FORET COMMUNALE**

La commune de Nouzilly est propriétaire d'une forêt située sur le territoire communal de la commune, d'une contenance de 15 ha 63 et constituée des parcelles cadastrales suivantes:

section	N° de parcelle	contenance
B	36-844-843-846-850-43	6 ha 25
F	129-154	9 ha 38

Conformément aux articles L211-1 et L221-2 du Code forestier, "les bois et forêts susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière ... appartenant aux collectivités peuvent relever du régime forestier", dont "la mise en oeuvre est assurée par l'Office National des Forêts".

Le régime forestier est un ensemble de règles spéciales d'ordre public, dérogeant au droit commun, qui à raison de la vocation productive, écologique et récréative des bois et forêts auxquels ils s'appliquent et de leur appartenance à des personnes morales déterminées, les fait bénéficier d'une protection renforcée et les soumet à un encadrement de leur gestion afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur, tant dans l'intérêt supérieur de la Nation que dans l'intérêt immédiat et futur des collectivités propriétaires.

### **1. La collectivité conserve ses prérogatives de propriétaire.**

C'est à la collectivité propriétaire qu'incombe la responsabilité, dans les limites fixées par la loi,

- des choix qui conduisent aux décisions de l'aménagement forestier,
- des décisions relatives aux coupes (mode de vente, prix de retrait, affouage),
- de la réalisation des travaux et d'une manière plus générale du choix des dépenses,
- de la décision d'ouvrir la forêt au public,
- de la gestion de la chasse et de la pêche,
- de tous les autres actes de gestion.

En revanche, toute mutation foncière de terrains sous RF (régime forestier) ne peut se faire qu'après avoir levé ce régime (procédure de distraction du régime forestier à mettre en oeuvre)

### **2. L'Office national des Forêts est le partenaire obligé de la collectivité pour un certain nombre de prestations:**

- surveillance de la forêt (prévention et constatation des infractions, expertise des maladies et dommages naturels),
- élaboration de l'aménagement de la forêt, document de planification intégrant un plan de gestion
- gestion des coupes (désignation, commercialisation, surveillance des exploitations).
- propositions en application de l'aménagement (mesures à prendre, programme annuel des travaux d'entretien courant et des travaux d'équipement),
- contrôle de la conformité de tous travaux ou projets avec le régime forestier.

### **3. Le coût pour la collectivité de l'ensemble de ces prestations**

est forfaitaire et égal à 12 % du montant des recettes de toutes natures issues du domaine relevant du régime forestier. L'ONF ne perçoit donc pas de rémunération (appelée "frais de garderie" en l'absence de recettes. L'Etat indemnise l'ONF des charges non couvertes par les frais de garderie par l'attribution directe appelée "versement compensateur".

Entendu le rapport du maire, il est demandé au Conseil municipal que: la commune de Nouzilly décide de solliciter l'application du régime forestier pour la propriété communale de la forêt de Nouzilly et charge l'Office national des forêts d'en instruire la demande auprès de la Préfecture d'Indre et Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre, aucune abstention :

- de solliciter l'application du régime forestier pour la propriété communale de la forêt de Nouzilly d'une contenance totale de 15 ha 63
- de charger l'Office national des forêts d'en instruire la demande auprès de la Préfecture d'Indre et Loire.

## 2017/070 MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales en matière de législation funéraire,

Vu la délibération n° 2016/062 en date du 3 octobre 2016 adoptant le règlement du cimetière,

Vu la délibération n° 2017/033 en date du 24 avril 2017 relative à la création d'un jardin du souvenir et fixant les tarifs afférents à la dispersion des cendres,

Vu la délibération n° 2017/034 en date du 24 avril 2017 relative à l'implantation d'un columbarium et fixant les tarifs de dépôt d'urnes,

Entendu l'exposé de Sophie Lecaille, adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- d'adopter le règlement du cimetière modifié tel que défini dans le document joint à cette délibération.

## 2017/071 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 (AVANCEMENT DE GRADE)

Joël BESNARD indique au conseil municipal :

- ➔ qu'en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, afin d'assurer les fonctions et tâches suivantes :  
ATSEM (agent territorial spécialisé à l'école maternelle), surveillance en garderie périscolaire, animation, ménage...
- ➔ que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- ➔ que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2006-1691 en date du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- ➔ Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi à raison de 35 heures par semaine d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe** à raison de **35 heures** par semaine à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** (avancement de grade)
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2006-1691 en date du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
**de modifier ultérieurement le tableau des emplois, lorsque l'agent sera nommé sur son grade d'avancement**, en supprimant un poste d'adjoint technique territorial (temps complet) et en ajoutant un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2018, chapitre 012, article 6411.

## **2017/072 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1**

Le Maire indique avoir reçu de la DDFIP un titre de 82 € correspondant à un excédent de versement de taxe d'urbanisme reçu en septembre 2016. La commune doit rembourser au Trésor la somme de 82 €.

Le budget ne présentant pas de crédits au compte 10226 (Taxe d'aménagement) en dépenses d'investissement il convient de modifier les crédits en enlevant 100 € au compte 10226 de l'opération 212 = effacement des réseaux route de Beaumont.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **décide de modifier** les crédits budgétaires ainsi :

- dépenses d'investissement article : 10226 opération 212 : - 100.00 €  
- dépenses d'investissement article : 10226 : + 100.00 €

*Cette délibération a été corrigée et renvoyée à la Préfecture. En effet l'article de l'opération 212 n'était pas 10226 mais 2315. La délibération retenue est donc :*

- dépenses d'investissement article : 2315 opération 212 : - 100.00 €  
- dépenses d'investissement article : 10226 : + 100.00 €

## **2017/073 : DENOMINATION AIRE DE STATIONNEMENT A L'ETANG**

Le Maire rappelle qu'il s'agit de trouver un nom pour l'aire de stationnement à l'étang. Il est proposé "parking de La Panouse".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

- de **nommer** l'aire de stationnement à l'étang : Parking de La Panouse.

-----  
Délibérations transmises en Préfecture le 29 septembre 2017

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **Antennes :**

\* Projet FREE : échange de courriers du maire avec l'association « le pic noir » (envoi des résultats de l'étude de mesure des ondes demandée par la mairie). Une réunion sera éventuellement à prévoir avec l'association.

\* BOUYGUES : va mettre la 4G prochainement.

### **Acquisition de biens :**

\* Une maison est en vente près de la maison médicale. Une partie de terrain conviendrait pour une extension de la maison médicale. Estimation demandée aux Domaines.

\* Boucherie : devis en cours pour remise en état. Projet inscrit au pays Loire Touraine. Installation éventuelle du boucher vers Pâques. Le logement au-dessus est loué.

**Aménagement de la place des commerces** : prévu au prochain contrat de plan du Pays Loire Touraine. Tracé de parking provisoire réalisé. Etudier peut-être l'installation de chicanes rue du Prieuré ?

**City stade** : subvention de 10 000 € obtenue, voir pour s'associer avec la commune de Le Boulay pour une autre subvention (l'enveloppe de travaux doit être supérieure à 100 000 €)

**Gymnase** : les travaux avancent lentement.

**Ecole** : portillon automatique en cours de finition

**Clôture rue Jean Moulin** : clôture réalisée, reste le portail à poser

**Circulation route de Beaumont** : vu avec le Département pour sécuriser le rétrécissement.

**Interconnexion avec Crotelles pour l'eau** : dossier suivi par Jean-Louis BOUJU, rendez-vous pris avec HADES

**Eclairage** : devis en cours pour la rue de Gué Chapelle.  
Installation par les employés communaux d'éclairage extérieur pour la Mairie avec minuterie.

**Parking de la Panouse** : remarques :  
Des accrochages se sont produits avec les grosses pierres qu'il faudrait enlever ou décaler. La disposition des poteaux semble poser problème pour le stationnement, une information sera mise pour expliquer le positionnement des véhicules par rapport à ceux-ci.

Prochain conseil : prévu le lundi 6 novembre 2017

Fin de séance : 23h25